

DIMENSIONS & PERSPECTIVES



Aménagement du territoire

Genève face à ses défis et responsabilités

Abolition de la valeur locative

Le Parlement lâche la proie pour l'ombre

Produits chimiques

Gestion des risques et solutions dans la construction

Editorial



Serge HILTPOLD
Vice-Président FMB

Les élections fédérales ont rendu leur verdict et le résultat est contrasté. Si les outrances vertes ont été sanctionnées, plus particulièrement en Suisse romande, la tendance au repli sur soi est une réalité bien présente qui devrait nous interroger.

Ainsi, si l'on peut saluer le refus de la politique punitive voulue par certains, qui a fait dire récemment à un ancien Conseiller aux États et Conseiller d'État que le problème des Verts, « c'est de trouver des solutions autres que des interdictions », on peut regretter l'incohérence qui consiste à choisir la fermeture, la limitation de notre développement et la sanctification de nos acquis.

Car ne nous y trompons pas : sans entreprises, sans développement économique, sans croissance fût-elle mesurée, la faillite de notre État menace et le canton de Genève est en première ligne, malgré des recettes faramineuses. Surtout, sans conditions-cadres favorisant ce dynamisme, encourageant la recherche, l'innovation, permettant aux PME et artisans d'apporter leur pierre à un édifice climatique vertueux, sans financement de ces changements, sans assouplissements administratifs nécessaires, le défi ne sera pas relevé.

Cela vaut tout particulièrement en matière d'aménagement du territoire : si on empêche Genève de croître, alors on pose les jalons de son déclin, de la lente paupérisation de sa population, de la réelle dégradation de notre qualité et de notre niveau de vie qui est envié par de nombreux



pays. Je pense plus particulièrement au secteur global du PAV et des équilibres indispensables à trouver.

En outre, ne plus accueillir et loger nos actifs, c'est les encourager au mieux à s'exiler à nos frontières avec son cortège de nuisances en matière de mobilité, l'étalement urbain et les pertes fiscales qui en découlent, au pire à les voir offrir leurs talents ailleurs mettant à mal nos efforts de formation.

Soyons humbles. Genève ne serait pas ce lieu si exceptionnel si nos ancêtres avaient bridé son essor.

Par respect pour eux, mais aussi pour nos enfants et nos petits-enfants, ne cédon pas aux chimères qui, sous des formes prétendument opposées, revêtent les mêmes atours peu engageants qui ont pour nom coercition, punition, prohibition, entraves, limitation, décroissance, déclin, abandon.

La FMB et les entreprises de la construction restent convaincues que l'avenir passe moins par des déclarations tonitruantes, des coups politiques, des textes législatifs empreints de bons sentiments et suintant la bonne conscience, mais plus par des solutions raisonnées, pragmatiques, responsables que les entreprises et l'économie sont à même d'amener, dans la préservation du bien-être de chacune et chacun.

Aménagement du territoire : la responsabilité de ne pas l'empêcher

Sur un territoire limité, notre pays a toujours su faire face à la demande et privilégier un bâti de qualité, dense là où c'est nécessaire, plus espacé ailleurs, tenant compte d'une indispensable diversité, y compris s'agissant des zones d'activités et des infrastructures.

L'aménagement du territoire est consubstantiel à toute activité humaine, qu'il s'agisse d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de loisirs. Dans notre pays au territoire limité d'un point de vue politique et géographique, la question a rapidement occupé les débats socio-politiques et économiques avec la définition d'un cadre normatif fédéral constitutionnel et légal et une mise en œuvre par les cantons.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire de 1979 (LAT) précise ainsi que «la Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol et à la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire. Ils coordonnent celles de leurs activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et ils s'emploient à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils tiennent compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie».

À Genève, la concrétisation de ceci est passée par l'adoption et la mise en œuvre de Plans directeurs successifs. Si les premières versions (années 80 et 90) furent fortement teintées d'une volonté de contenir et limiter le développement territorial du canton, l'esprit initial du PDCn 2030 était plutôt, dans la lignée du Plan précédent, celui de l'accompagnement du développement économique prônant une agglomération dense, multipolaire, verte (et ses récentes déclinaisons comme la ville du quart d'heure).

Aujourd'hui, l'on peut sans hésiter affirmer que le développement territorial de notre canton s'est fait dans le strict respect des principes posés par la Confédération et que nous sommes parmi les plus vertueux avec une forte densité, peu d'étalement urbain, un territoire globalement judicieusement utilisé.

Cela a permis d'accompagner harmonieusement notre développement économique, même si l'on peut regretter qu'en l'absence d'un véritable arrière-pays cantonal (il se trouve au-delà des frontières genevoises), l'aménagement des territoires qui nous entourent soit plus erratique, avec des conséquences plutôt négatives sur la qualité de vie et en termes d'impact environnemental. Cela vaut tout particulièrement en matière de mobilité.

Malheureusement, le développement, l'urbanisation, la concrétisation de ces principes sont de plus en plus contestés par une population et une classe politique qui confondent souvent développement, construction, équipements, le niveau de vie, la qualité de vie et la prospérité. Les habitants des nouveaux quartiers, bien logés dans des conditions viables, sont là pour le démontrer.

Dès lors, à contre-courant de discours dominants irresponsables car portant les germes de la décroissance et de la paupérisation, la FMB estime qu'un vrai débat doit avoir lieu, non seulement sur la densification du bâti au vu des contraintes du territoire cantonal, mais également en



matière de nouveaux déclassements de terrains. Il s'agit aussi de faire preuve à ce titre de volontarisme, tout en rappelant la nécessité d'une politique d'aménagement de rang réellement cantonal, voire régional, plutôt qu'à l'échelle de la commune. Pour l'avenir, il est important d'obtenir de la part de la Confédération une révision des règles idoines afin de pouvoir compter sur davantage de terrains constructibles. En parallèle, il s'agit aussi de promouvoir la démolition-reconstruction avec une vision plus réaliste de la protection du patrimoine.

Mais densifier ne doit en aucun cas signifier la fin de zones «plus légères» (villas notamment) qui correspondent autant à un besoin, qu'à une demande. Le risque existe sinon de voir ces personnes choisir d'habiter ailleurs que dans le canton avec de graves conséquences fiscales ou en termes de mobilité notamment. Les différents modes d'habiter doivent cohabiter.

En matière d'infrastructures, Genève et sa région doivent être dotés des capacités nécessaires à l'accompagnement du développement économique et démographique.

S'agissant enfin des zones d'activités, il est essentiel de conserver des capacités de production industrielle couvrant un large spectre d'activités pour garder sur place la chaîne de valeur produite. La volonté régulièrement communiquée par le Conseil d'État de privilégier certaines industries ou activités perçues comme plus «vertueuses» du point de vue climatique et environnemental, notamment lors des installations dans les zones industrielles risque de mener à des délocalisations d'activités, soit le contraire de l'objectif affiché de renforcement de l'économie locale.

Pour la FMB, ne pas avoir le courage de mener ce débat, occulter cette réalité, c'est au mieux se voiler la face, au pire punir les générations futures.

Projet de loi cantonale sur le climat : le Conseil d'État doit revoir sa copie

En décembre 2022, le Conseil d'État a présenté un projet de loi sur le climat visant à concrétiser la politique climatique du canton. Le projet, actuellement en cours d'examen par le Grand Conseil, souffre d'importants défauts et s'apparente bien davantage à une déclaration d'intention politique qu'à une loi.



En Suisse, un nombre important de législations traitent directement ou indirectement de politique climatique. La loi sur le CO₂ et la nouvelle loi sur les objectifs en matière de protection du climat (LCl) en sont les principales. Mais d'autres textes jouent également un rôle important, par exemple la loi sur l'énergie ou celle sur la protection de l'environnement. S'agissant des cantons, ceux-ci sont tenus de prendre certaines mesures en vertu de ce cadre légal et sont responsables de l'exécution de certains de ses pans, notamment dans le domaine de l'assainissement énergétique des bâtiments.

C'est dans ce cadre que plusieurs cantons, dont Genève, ont récemment décidé d'adopter des « lois climat » cantonales. Le problème est que Genève se singularise par le caractère irréaliste de son projet, là où les autres cantons se contentent de faire un usage judicieux des possibilités et obligations qui leur sont faites en vertu du droit fédéral.

Des ambitions peu claires et exagérées

La législation fédérale et les accords internationaux font une distinction claire entre trois catégories d'émissions, soit les émissions directes, indirectes et celles provenant de sources tierces. À titre d'exemple, si l'on prend un bâtiment, les émissions directes sont celles causées par l'exploitation du bâtiment (chauffage, etc.), les indirectes

sont celles causées par la mise à disposition de l'énergie consommée (électricité) et celles de sources tierces sont par exemple celles liées à la production des matériaux de construction. Les objectifs fédéraux concernent les émissions directes et, à plus long terme, indirectes. Les réductions correspondantes sont prévues par paliers d'ici 2050.

Mais le projet genevois, lui, mélange pêle-mêle toutes les catégories possibles d'émissions de gaz à effet de serre, sans plus de précisions. Il impose également des délais bien plus courts que le cadre légal fédéral pour la réduction des émissions en question, soit au moins 60% par rapport à leur niveau de 1990, d'ici 2030. Le projet genevois se distingue donc de la législation fédérale en visant des objectifs infiniment plus ambitieux et en adoptant des définitions qui ne se retrouvent pas dans les textes fédéraux idoines.

Ces définitions et objectifs laissent d'importantes questions sans réponse. Comment le Conseil d'État prévoit-il de calculer et comptabiliser les émissions ? Quelles seraient les obligations faites aux entreprises et aux particuliers ?

Un projet « fourre-tout »

Le projet ne se contente pas d'annoncer des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre, mais aborde un nombre très important d'autres domaines présentant un lien des plus ténus avec la thématique climatique. Il en est ainsi de l'aménagement du territoire, où le Conseil d'État impose de nouvelles règles applicables à l'aménagement des zones de développement ou des zones industrielles. Là où le bât blesse c'est que les mesures prévues se traduiraient par une baisse importante de la densité des zones construites. Or, au vu des besoins importants de Genève en la matière, ainsi que de la nécessité de ne pas gaspiller les rares terrains constructibles encore disponibles, les mesures proposées se révéleront au final contreproductives.

Le projet s'attaque aussi à la mobilité, en prévoyant pas moins de 40% de baisse des transports individuels motorisés d'ici 2030, sans définir concrètement ce que l'on entend par là (distances parcourues ? nombre de véhicules ? etc.). Ici aussi, un tel objectif est totalement irréaliste et ne relève *in fine* que de la déclaration d'intention politique.

Un exercice raté

Ce projet, déposé quelques mois avant les élections cantonales du printemps 2023, se révèle au final de très piètre qualité. Allons-nous réellement améliorer la performance climatique genevoise en prévoyant des mesures inapplicables, mal définies et totalement déconnectées des lois et réglementations fédérales ? Poser la question revient à y répondre en l'occurrence. La FMB invite donc le Grand Conseil à refuser ce projet et, dans le cas où le Conseil d'État souhaiterait revenir avec un nouveau projet de loi climat, espère que celui-ci tienne mieux compte du cadre légal existant et des besoins du canton.

Projet d'abolition de la valeur locative : errare humanum est, perseverare diabolicum

Les Chambres fédérales continuent de travailler sur le projet de réforme de l'imposition du logement. Ce projet vise l'abolition de la valeur locative, mais supprime aussi nombre de déductions fiscales applicables aux travaux d'entretien et d'assainissement énergétique des bâtiments. Au final, le texte s'apparente de plus en plus à un miroir aux alouettes.



Le projet est déjà ancien, le Parlement travaillant dessus depuis 2017. L'objectif de départ, louable en soi, est la suppression de la valeur locative, revenu fictif qui pénalise les propriétaires de leur logement. Là où le dossier se corse quelque peu est que le projet prévoit la suppression parallèle de nombreuses déductions fiscales existantes applicables aux travaux d'entretien et d'assainissement énergétique des bâtiments, ainsi qu'aux intérêts passifs. Le Parlement et le Conseil fédéral tentent de justifier ceci par le besoin d'assurer une égalité de traitement entre contribuables propriétaires et locataires de leur logement.

Le projet a fait l'objet de nombreux allers-retours entre le Conseil des États et le Conseil national. La position de la FMB et de constructionromande a toujours été très claire : la valeur locative mérite bel et bien d'être supprimée, mais pas au prix de l'abolition des déductions fiscales applicables à l'entretien des bâtiments.

Une logique d'action qui ne résiste pas à l'analyse

L'imposition de la valeur locative est un impôt inique, qui se base sur un revenu fictif, à savoir le revenu que le propriétaire pourrait encaisser s'il mettait son bien en location plutôt que d'y habiter lui-même. Il s'agit d'un impôt introduit il y a plus de 80 ans dans le cadre de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 1934 concernant la contribution fédérale de crise, soit dans un contexte marqué par une grave crise économique mondiale et une situation sécuritaire des plus inquiétantes. Les impôts ayant la vie dure, indépendamment de leur justification originelle, la valeur locative perdure à ce jour. On doit la considérer pour ce qu'elle est, à savoir un impôt qui n'a plus lieu d'être et qui repose sur un revenu imaginaire. L'argument de l'équité entre propriétaires et locataires ne résiste pas à cette analyse.

Les déductions fiscales remises en question par le projet jouent, elles, un rôle très important pour l'activité de construction et l'accès à la propriété. Elles jouent également un rôle de premier plan dans les politiques environnementales et climatiques en étant un puissant outil incitatif en faveur des travaux idoines. Enfin, les travaux d'entretien sont à la base de la préservation de la valeur d'un bien immobilier, et doivent donc continuer à donner lieu à des déductions fiscales.

Le Parlement lâche la proie pour l'ombre

Si l'on s'attarde sur les débats au Parlement, on constate que l'objectif de suppression de la valeur locative a pris le pas sur toute autre considération. Y compris s'agissant des conséquences réelles de la réforme. En effet, l'objectif était d'alléger la facture fiscale des propriétaires et il n'est finalement pas certain que cette réforme le permette. Dans certains cantons où la valeur locative est élevée, dont Genève, cette dernière et les déductions fiscales applicables à l'entretien et à l'assainissement énergétique des bâtiments se compensent peu ou prou, mais dans ceux où cette valeur est plus faible, sa suppression et celle concomitantes des déductions pour travaux d'entretien risquent bien d'aggraver la fiscalité des propriétaires de leurs logements. Il faut souligner ici que les obligations d'assainissement énergétique des bâtiments vont croissant et que les déductions correspondantes ont été adoptées très récemment dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Avec cette réforme, on se prive de cet effet incitatif important. Enfin, en période de remontée des taux d'intérêt, la remise en question de la déductibilité des intérêts passifs a le potentiel de se muer en assommoir.

Pour la construction, cette réforme risque de conduire à une baisse sensible d'activité. En effet, les propriétaires concernés hésiteront bien plus à entreprendre des travaux dont ils ne pourraient plus déduire le montant de leur revenu fiscal. Un effet supplémentaire et plus pervers ne manquera pas de se faire sentir : l'augmentation des travaux non-déclarés. En effet, si les travaux en question ne peuvent plus donner lieu à une reconnaissance sur le plan fiscal, la tentation sera forte d'économiser par d'autres biais, notamment sur le front de la TVA et d'autres taxes, et tant qu'à faire, recourir à des entreprises à bas-prix peu scrupuleuses sur le front des déclarations aux assurances sociales et autres impôts.

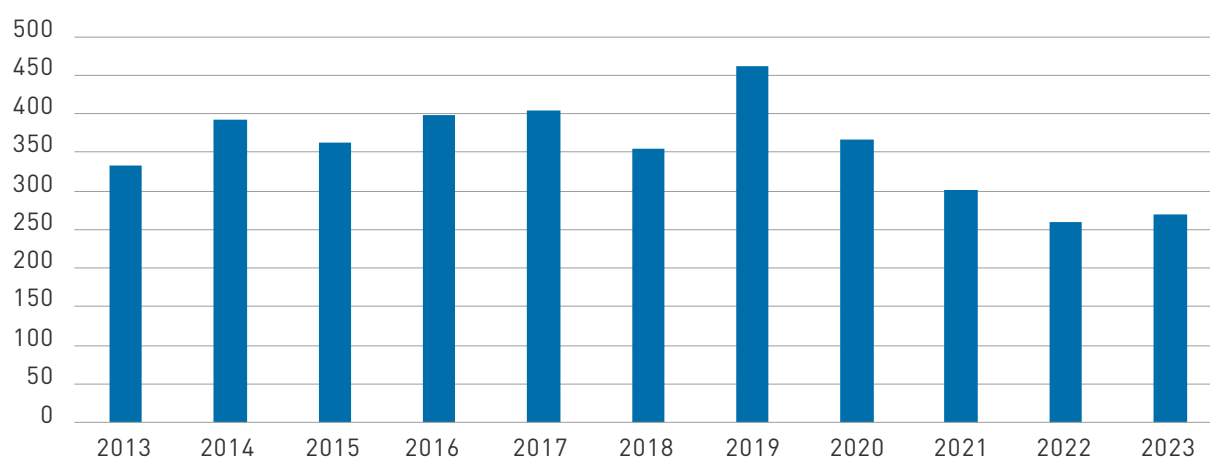
Au final donc, cette réforme porte en elle les germes d'un autogoal majeur pour tous, de la majorité des propriétaires aux caisses publiques, des assurances sociales aux entreprises sérieuses. Les Chambres devront prochainement achever leurs travaux sur ce projet et il faut espérer qu'elles entendront enfin raison : soit le projet est modifié en profondeur, soit il doit être sèchement refusé.

Dans un contexte difficile, les métiers de la construction confirment leur attractivité

À l'heure où des inquiétudes apparaissent sur le front conjoncturel et alors que certaines branches peinent à engager la main-d'œuvre nécessaire, l'industrie de la construction continue d'offrir des conditions de travail et de formation de premier ordre.

La situation conjoncturelle actuelle est contrastée. La demande en travaux reste très élevée dans certains domaines, notamment celui des assainissements énergétiques et dans les métiers connexes. Mais l'évolution générale donne à voir un ralentissement notable. Les enquêtes conjoncturelles récentes témoignent d'une péjoration de la marche des affaires et les entreprises prévoient une détérioration accrue dans les mois à venir. Les carnets de commande sont insuffisamment remplis. On constate effectivement que le nombre de constructions neuves projetées à Genève est en baisse en 2023 par rapport aux années antérieures et si l'on compare le nombre d'autorisations de construire délivrées sur les trois premiers trimestres de chaque année, leur nombre est en forte baisse depuis 2019.

Constructions neuves projetées dans le canton de Genève - Bâtiments résidentiels Autorisations délivrées sur les trois premiers trimestres



Source : Office cantonal de la statistique et FMB

Certes, les volumes restent élevés en comparaison historique, mais la constatation demeure que l'on construit tendanciellement moins d'année en année. La fin d'un cycle qui a été marqué par la construction de grands ensembles et de nouveaux quartiers est bel et bien là, ce qui ne manquera pas de présenter des défis pour l'ensemble de l'économie locale à l'avenir. Une réponse politique s'impose, notamment sous l'angle de l'efficacité des processus de délivrance des autorisations de construire, en rappelant que Genève accuse toujours un déficit important de capacités de logement.

Mais ce contexte conjoncturel morose ne doit pas occulter le fait que la construction reste une industrie dynamique et aux perspectives fondamentalement positives. Les nouveaux chantiers et défis ne manqueront pas dans les années à venir, notamment pour répondre à la forte demande en travaux d'assainissements énergétiques. La croissance démographique que la Suisse connaît, reflet de la santé de son économie, fait que la demande de logements n'est pas appelée à baisser. Les métiers du bâtiment resteront donc un vivier d'emplois important, avec des perspectives et des conditions de travail attrayantes. Rappelons à ce titre que ces métiers sont tous couverts par diverses conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire garantissant des conditions de travail de qualité. Ces conventions ont d'ailleurs récemment fait l'objet de divers renouvellements qui en assurent la pérennité et ont aussi permis des adaptations nécessaires sur certains points, à l'image de la compensation de l'inflation. Le partenariat social continue d'opérer, contre vents et marées.

En parallèle, comme cela a été présenté en détail dans les pages de la précédente édition de ce journal, la rentrée 2023 s'est démarquée par une forte augmentation du nombre de contrats d'apprentissage signés à Genève, en hausse de 16.8% toutes filières AFP et CFC confondues par rapport à 2022. La construction fait même mieux avec un accroissement de 37% comparé à l'an dernier, signe s'il en est de l'engagement des milieux professionnels en faveur de la formation professionnelle. Il faut s'en réjouir et rappeler une évidence : sans entreprises, pas de formation professionnelle et sans relève, pas d'avenir. Il faut aussi souligner que l'industrie de la construction n'offre pas que des places d'apprentissage mais également de nombreuses possibilités de formation continue, et ce à toutes les étapes d'une carrière professionnelle.

Et l'importance de ces efforts est appelée à devenir toujours plus centrale. En effet, si l'on doit se réjouir de l'évolution rappelée ci-dessus, force est de constater que les entreprises suisses et genevoises continuent de faire face à un cruel manque de main-d'œuvre. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a publié en septembre de cette année un rapport qui rappelle crûment cette réalité qui touche très fortement le personnel qualifié. S'agissant par exemple du taux de postes vacants par groupe de professions, les métiers de l'électricité et de l'électrotechnique pointent à la deuxième place (sur un total de 40 groupes) et les métiers qualifiés de l'industrie du bâtiment à la cinquième.

En définitive, si le contexte conjoncturel actuel est marqué par des incertitudes et des inquiétudes parfois importantes, la construction et ses métiers resteront incontournables à l'avenir. Il est de la responsabilité de tous, des entreprises au monde politique, de s'assurer que cette industrie puisse continuer à prospérer et à former les forces vives de demain.

Comment répondre aux défis de la gestion des risques avec les produits chimiques dans la construction ?

Par *ecoLive management environnemental*

De nombreux produits chimiques utilisés dans la construction (carburants, solvants, peintures, etc.) comportent des risques pour la santé, l'environnement et les infrastructures. Il est important de noter qu'une « action prioritaire » sur la sécurité au travail avec les produits chimiques, lancée par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en collaboration avec les inspections du travail cantonales, est en cours.

Défis, risques, responsabilités et solutions, les lignes ci-dessous apportent une vision claire des éléments clés pour garantir efficacement la sécurité avec les produits chimiques et se mettre en conformité avec les obligations en la matière.

Les défis

La décentralisation du stockage : les entreprises de construction ont la particularité d'intervenir sur différents chantiers. Ainsi, tout contrôle est rendu plus complexe, car les déplacements demandent plus de temps. De plus, comme le site principal (dépôt, etc.) est éloigné, il est courant que le personnel de chantier aille se fournir directement dans un magasin à proximité. Cela engendre des entrées non contrôlées de produits chimiques et il devient alors difficile de maintenir un système de sécurité efficace.

Cela pose également un problème pour l'entreprise, car la tenue à jour de la liste des produits, ainsi que l'obtention et la mise à disposition des fiches de données de sécurité (FDS) sont presque impossibles, alors qu'elles sont obligatoires.

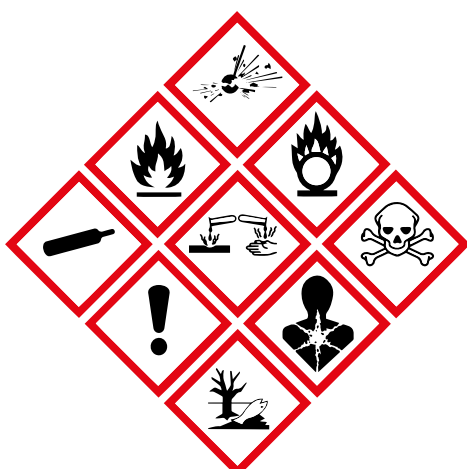
La barrière de la langue : le secteur de la construction fait cohabiter un nombre important de corps de métiers différents sur les chantiers. Dans ces conditions, il peut être parfois difficile d'être familier avec l'ensemble des acronymes, termes et autres sigles utilisés et de se protéger correctement. De cas en cas, la barrière de la langue peut également limiter la compréhension des instructions. De ce fait, un système reposant uniquement sur la mise à disposition des FDS, les étiquettes des produits chimiques, et des instructions orales est clairement insuffisant.



Un système permettant de fournir en tout temps les informations clés de sécurité est incontournable.

La perception des risques : de manière générale, les dangers liés aux produits chimiques sont sous-estimés, notamment car ils sont plus discrets. En effet, une brûlure est plus difficile à anticiper quand elle vient d'un produit inerte, que d'un chalumeau. Ce phénomène est encore plus marqué quand il s'agit de risques de maladies à long terme.

Pourtant, les dangers des produits chimiques sont tout aussi grands. Ils sont très probablement responsables en grande partie de la baisse de la fertilité dans la population et peuvent provoquer des mutilations irréversibles (par exemple la perte d'un œil) en une fraction de seconde. Les dangers existent même avec certaines peintures, solvants ou autres produits courants. C'est pourquoi il peut être particulièrement difficile de faire respecter un système de sécurité pour les produits chimiques.



Trois catégories de risques

Les risques liés aux produits chimiques peuvent avoir des conséquences multiples et variées.

Concernant la santé, les conséquences vont de la simple démangeaison à la mort, en passant par les brûlures, des cancers et diverses maladies cutanées, respiratoires et hormonales.

Les risques pour l'environnement sont principalement liés aux pollutions pouvant entraîner la mort de nombreux organismes, notamment quand des cours d'eau sont contaminés.

Les infrastructures peuvent aussi être endommagées, par des produits ou mélanges corrosifs, des départs de feu ou des explosions.

Les responsabilités

Concernant la sécurité des collaborateurs, la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) prescrit à son article 82 que « L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données ».

Les collaborateurs sont tenus de suivre les systèmes de sécurité mis en place par l'employeur, mais c'est à ce dernier de les faire collaborer aux mesures de prévention.

Le collaborateur peut être tenu responsable d'un accident, principalement s'il n'a pas respecté une règle de sécurité en toute connaissance de cause et si le non-respect de celle-ci n'était pas toléré par les supérieurs.

Concernant les atteintes à l'environnement, la législation prévoit non seulement des obligations de réparations mais un régime de sanctions sévères en cas de manquements et comportements fautifs.

Les solutions

Étant donné que les risques liés aux produits chimiques sont généralement difficiles à percevoir, les solutions pour assurer la sécurité doivent être aussi simples que possible. En effet, respecter un nouveau système de sécurité demande un effort au personnel devant s'y conformer. Ainsi, c'est le rapport effort-bénéfice perçu qui induira le succès ou non de la solution.

Par ailleurs, pour être efficace, le concept de sécurité pour les produits chimiques doit reposer d'un côté sur la conscience des risques et d'un autre côté sur la transmission des informations clés de sécurité. Sans prise de conscience, aucun intérêt ne sera porté au système. Sans information, le personnel ne saura pas comment s'y conformer.

Améliorer et entretenir la conscience des risques : plusieurs éléments complémentaires permettent d'améliorer la conscience des risques. Cela peut consister en :

- Des ateliers de sensibilisation ;
- Des rappels lors de séances de travail planifiées régulièrement ;
- Des signalisations de zones à risques ;
- Des panneaux d'informations.

De plus, la conscience a besoin d'être entretenue, car l'habitude induit une baisse de la perception du danger.

Système de vulgarisation des informations de sécurité : il est important de souligner que les informations de sécurité sont principalement contenues dans les FDS, des documents de 15 à 25 pages d'informations techniques. Il est donc capital de les synthétiser et de les rendre compréhensibles en un coup d'œil.

Pour cela, des documents optimisés doivent être élaborés. Cela peut être des affiches à apposer aux murs, des synthèses de FDS à fixer aux bacs de rétention ou des étiquettes améliorées à apposer sur les produits.

De plus, afin de pallier aux difficultés de compréhension il est nécessaire de convertir le texte en images, par exemple les phrases P et H en pictogrammes de couleur. Un code de stockage devrait aussi être instauré pour résoudre les incompatibilités de dangers et de pH dans le stockage et l'élimination des produits.

Centrale d'achat et système de gestion d'inventaire : afin de garder le contrôle sur les produits utilisés sur les chantiers, il est nécessaire de rationaliser les achats. Pour cela, le plus efficace est souvent de mettre en place une centrale d'achat. La diversité des produits pourra ainsi être maîtrisée, tout en permettant d'alléger le suivi administratif et comptable.

Bien entendu, un contrôle total est rarement possible. Un objectif pourrait être que 90% des produits présents sur les chantiers proviennent de la centrale d'achat.

Contrôle des chantiers : des contrôles réguliers des infrastructures, des inventaires de produits, du respect des systèmes de sécurité et des comportements sont indispensables, notamment car l'habitude d'utiliser un produit réduit la conscience du risque et ouvre la porte aux mauvaises habitudes.

Pour conclure, la sécurité liée aux produits chimiques dans le secteur du bâtiment est un impératif incontournable pour garantir des lieux de travail sains et sûrs, protéger l'environnement et respecter les normes en vigueur. Les défis sont nombreux, mais une approche proactive intégrant de la sensibilisation en continu et un système de transmission des informations de sécurité est la clé pour surmonter ces obstacles.



SwissChim est un programme proposant un concept de sécurité basé sur la formation et l'automatisation de la création de documents de sécurité. Le programme est développé par ecoLive management environnemental (www.ecolive.ch)



Pour plus d'information : www.swisschim.ch

Conditions de travail : formez-vous à la législation en vigueur à Genève !

Par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) propose des formations tout au long de l'année qui permettent d'approfondir ou mettre à jour ses connaissances sur des sujets en lien avec le monde du travail. La plupart d'entre elles sont gratuites. Certaines ont lieu sous la forme de webinaires, d'autres se déroulent dans une salle.

À qui s'adressent les formations ?

Ouvertes à toutes et tous, les formations de l'OCIRT s'adressent néanmoins avant tout aux chefs d'entreprises du secteur privé, aux personnes en charge des ressources humaines, de la formation, de la santé et la sécurité au travail, aux salariés, aux stagiaires, aux représentants syndicaux ou patronaux. Elles s'adressent également à tous les spécialistes des domaines d'activité de l'Office.

«En 2023, nous avons proposé près de 30 formations différentes, principalement à l'attention des employeurs, mais pas uniquement. Cela représente 16 webinaires et 14 cours en présentiel auxquels s'ajoutent 3 sessions du cours de base en santé et sécurité au travail de 2 journées chacune», précise Marco Treglia, en charge de la formation à l'OCIRT.

Les formations sont dispensées par des professionnels de l'Office.

Quels thèmes sont proposés ?

Les thèmes des formations sont variés. Pour le 1^{er} semestre 2024, l'OCIRT proposera une vingtaine de modules. La première formation aura lieu le 1^{er} février. Elle portera sur les obligations légales prévues dans le système suisse de prévention des risques professionnels, qui incombent aux chefs d'entreprise.

Voici quelques exemples d'autres thèmes proposés au 1^{er} semestre 2024 :

- Salaire minimum à Genève ;
- Cadre légal des marchés publics genevois et rôle de l'OCIRT ;
- Engagement de collaborateurs étrangers ;
- Stages en entreprise et premiers emplois : définitions et conditions de travail applicables ;
- Prévention des risques psychosociaux ;
- Aménagement des locaux de travail : de la conception à la réalisation dans le respect des exigences légales en matière de santé et sécurité au travail ;
- Enregistrement du temps de travail : obligations et possibilité de renonciation ou de simplification ;
- Conditions climatiques extrêmes : protection de la santé au travail par fortes chaleurs ;
- Jeunes travailleurs et apprentis : conditions de travail et protections particulières.

Il est possible d'être informé régulièrement de l'offre de formation en s'abonnant à la Newsletter formation de l'OCIRT.

Comment s'inscrire ?

On peut s'abonner à la Newsletter et s'inscrire aux formations sur un catalogue en ligne à l'adresse www.ge.ch/c/formations-ocirt-catalogue. L'offre de formation pour le 1^{er} semestre 2024 sera disponible courant janvier. Les formations pour le 2^e semestre sont généralement publiées au début de l'été.

L'inscription est obligatoire.

Le nombre de places est illimité pour les webinaires, mais limité pour les cours qui ont lieu dans une salle. La priorité est donnée aux entreprises et aux travailleurs du canton de Genève, mais des personnes extérieures peuvent évidemment y participer.

À noter que la plupart des formations en santé et sécurité au travail donnent droit à des crédits de formation continue.



Cours de base en santé et sécurité au travail

Ce cours payant sur deux jours est proposé chaque année. Il s'adresse plus particulièrement aux chefs d'entreprise, aux coordinateurs de sécurité, aux personnes avec tâches dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et au personnel des ressources humaines.

La finance d'inscription est de 300 francs par personne (repas non inclus). Le cours a lieu dans une salle, avec une capacité limitée à 25 personnes. Il allie théorie et exercices pratiques. Un test de connaissances est prévu à l'issue de la deuxième journée. Les connaissances sont évaluées par un test et un certificat OCIRT est délivré au terme de la formation.

Pour s'inscrire, ou pour davantage d'informations sur le cours en santé et sécurité au travail, rendez-vous sur <https://www.ge.ch/participer-aux-formations-ocirt/cours-base-sante-securite-au-travail>

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.

Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.

Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch

FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch

Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.